



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 13 décembre 2022, à 19 h, la mairie.

CM2212-0648

Avis de motion – Règlement n° CM-2022-16 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des acquisitions de conteneurs et pourvoyant à l’appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 460 000 \$ remboursable en 10 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

La conseillère, Sara Vigneau, donne l’avis de motion préalable à l’adoption d’un règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des acquisitions de conteneurs et pourvoyant à l’appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 460 000 \$ remboursable en 10 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 14 décembre 2022

Andrée-Maude Renaud, greffière

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 13 décembre 2022, à 19 h, la mairie.

CM2212-0649

Dépôt du projet de règlement n° CM-2022-16 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des acquisitions de conteneurs et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 460 000 \$ remboursable en 10 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime doit effectuer l'acquisition de conteneurs destinés à la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de contracter un emprunt de 460 000 \$ pour financer cet achat;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2020-16 séance tenante.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 14 décembre 2022



Andrée-Maude Renaud, greffière



RÈGLEMENT N° CM-2022-16

décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des acquisitions de conteneurs et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 460 000 \$ remboursable en 10 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

Article 1 **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 **Titre**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des acquisitions de conteneurs et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 460 000 \$ remboursable en 10 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt ».

Article 3 **Dépense autorisée**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 460 000 \$, aux fins du présent règlement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la Direction de l'hygiène du milieu, en date du 30 novembre 2022, jointe à l'annexe A.

Article 4 **Emprunt autorisé**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 460 000 \$, sur une période n'excédant pas 10 ans.

Article 5 **Remboursement de l'emprunt**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Communauté maritime bénéficiant du service d'enlèvement, de traitement et d'élimination des matières résiduelles, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau de l'annexe A du règlement d'imposition annuel à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

Article 6 **Appropriation de contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce _____ novembre 2022

Andrée-Maude Renaud, greffière

ANNEXE A – RÈGLEMENT N^o CM-2022-16



Estimation des coûts – Lot de 140 conteneurs à chargement arrière de 2, 4, 6 et 8 vc

DESCRIPTION	Unité	MONTANT
1.1 Lot de 140 conteneurs à chargement arrière de 2, 4, 6 et 8 vc		438 137\$
Sous-total - Coûts directs :		438 137\$
Taxes nettes :		21 863 \$
TOTAL - COÛTS DIRECTS :		460 000\$

Préparée par le directeur du service de l'hygiène du milieu
Le 30 novembre 2022



Thibaud Durbecq

Par Thibaud Durbecq, ing